

## **Conseil Municipal du 3 Septembre 2016**

### **Délib.03.09.16.001**

#### **OBJET : DEFENSE DE LA COMMUNE SUR L'ASSIGNATION DE LA SCI RITA**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'assignation, devant le Tribunal de Grande Instance délivrée le 18 juillet 2016 à la Commune de LE VERNET à la requête de Mr Paolo GAETANO, Gérant de la SCI RITA, aux fins de voir la Commune condamnée au retrait des ouvrages publics que constituent l'ouvrage d'écoulement des eaux du vallon de Parais et la glissière de sécurité qui assure la protection des usagers du parking communal devant la résidence Auzet, ainsi que du conduit du poêle qui assure le chauffage de la salle du bistrot du Vernet et de la cuve à gaz le desservant.

Il convient de faire assurer la défense de la Commune pour obtenir le rejet de ces demandes infondées, par un avocat du barreau de Digne.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à assurer la défense de la Commune pour obtenir le rejet des demandes dont la SCI RITA a saisi le TGI de Digne dans l'assignation délivrée le 18 juillet 2016 ;
- **DESIGNE** Maître Michel BRUNET, avocat au barreau de Digne pour représenter et assurer la défense de la Commune sur cette assignation et ses suites ;

### **Délib.03.09.16.002**

#### **OBJET : LOCATION DE L'ANCIEN PONEY CLUB DU PASSAVOUS**

Mr Kévin CHAIZE, exploitant du Centre Equestre de la Clapette demande au Conseil Municipal de prendre en location le site de l'ancien poney club du Pasavous pour y transférer son activité de parc animalier destiné aux enfants, qui ne peut être maintenu, pour des raisons de sécurité, dans son établissement destiné aux seules activités de centre équestre.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir auditionné Mr Kévin CHAIZE et en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf l'abstention de Mr Sylvain BENOIT DE COIGNAC :

- **DECIDE** de donner en location, à Mr Kévin CHAIZE, le site de l'ancien poney club du Passavous dans les conditions suivantes :

\* *objet de la location* : le site de l'ancien poney club du Passavous composé du bâtiment à usage de box avec sanitaire et grange ainsi que les parcelles cadastrées section A n°233 – 234 – 235 et 236 (en partie) ;

\* *loyer* : 400 € par mois indexé outre le remboursement des taxes foncières bâti et non bâti avec une franchise de loyer et de taxes d'un an pour compenser les travaux de remise en état et d'aménagement du site ;

\* *durée de la location* : 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

\* *incessibilité du droit de location* sans l'accord préalable du Conseil Municipal ;

- \* *activités exclusivement autorisées* : parc animalier et activités agri touristiques dans le respect de la réglementation applicable à chacune des activités exercées ;
- \* interdiction de modifier le bâtiment existant et le site sans l'autorisation préalable du Conseil Municipal ;
- \* obligation de remise en état du bâtiment et des parcelles louées à l'expiration de la location ;
- \* interdiction de toutes nuisances pour le voisinage par les activités exercées sur le site loué ;
- \* obligation de souscrire une assurance dommage pour le bâtiment et une assurance de responsabilité civile pour les usagers des activités exercées et les tiers ;
- \* accès au site par le chemin communal du Passavous avec l'obligation de faire stationner les véhicules des usagers sur les parkings communaux du quartier du Passavous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location dans les conditions ci-dessus définies ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délib.03.09.16.003**

#### **OBJET : AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE – DEVOLUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des plis contenant les offres des 4 entreprises consultées pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de la Mairie.

L'étude comparative du contenu et du prix de ces offres désigne comme offre la moins disante celle de la Société Routière du Midi.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à la Société Routière du Midi, agence de GAP (05), les travaux d'aménagement du parking de la Mairie selon son offre du 31 août 2016 pour le prix de la solution de base de 23 068,65 € H.T. en ce compris le remplacement des bordures endommagées et l'aménagement des ouvrages de raccordement des eaux de pluie au fossé existant ;

- **DECIDE** de faire procéder, s'ils s'avèrent nécessaires, aux travaux optionnels portant sur la mise en place d'une barrière de sécurité en bois sur 60 m au prix de 39,30 €/ml soit 2 358 € .H.T. et aux travaux d'aménagement des ouvrages d'évacuation du réseau EP entre la voie et le parking pour le prix de 2 877,40 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la passation de ce marché de travaux avec la Société Routière du Midi, dans les conditions ci-dessus décidées ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.004**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PROPRIETE AU HAUT VERNET**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la décision du Conseil Municipal du 25 juin 2016 d'exercer le droit de préemption de la Commune pour acquérir la maison du Haut Vernet mise en vente, par Mr Laurent DUSSEAU et Mme Emilie PERRIN, ceux-ci proposent de céder cette maison à la Commune pour le prix de 90 000 € correspondant à l'estimation du Service des Domaines du 6 juin 2016.

Pour le financement du prix de cette acquisition, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la propriété de Mr Laurent DUSSEAU et de Mme Emilie PERRIN située au Haut Vernet et cadastrée section B n°465 pour le prix de 90 000 €, conformément à l'avis du Service des Domaines du 6 juin 2016 ;
- **SOLLICITE** du Conseil Régional, une aide financière sous forme d'une subvention, au titre du FRAT 2017, correspondant à 30 % de ce prix soit 27 000 € ;
- **DESIGNE** Me Benoît CAZERES, notaire à Seyne les Alpes (04), pour l'établissement de l'acte de cession dans les conditions ci-dessus décidées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.005**

**OBJET : ACCEPTION DU DON DE LA SOCIETE LUFTHANSA**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la correspondance du Président de la Société Lufthansa du 8 juillet 2016 de faire bénéficier les Communes de Le Vernet, de Prads et de Seyne les Alpes d'un don portant sur la somme de 150 000 € pour chacune afin de remercier leur population de leur solidarité avec les familles des victimes du tragique accident aérien du 24 mars 2015.

Ce don est soumis à la condition d'être utilisé par les Communes dans le délai de 2 ans pour le financement de leurs projets dans les domaines de la culture, du sport, du patrimoine, ou au profit d'œuvres sociales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REMERCI** le Président de la Société Lufthansa pour le don exceptionnel, à la Commune, de la somme de 150 000 € ;
- **DECIDE** d'accepter ce don portant sur la somme de 150 000 € et de l'affecter conformément à ses conditions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.006**

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES AHP (SDE 04)  
pour lui transférer la compétence Exploitation des infrastructures de recharge pour  
les véhicules électriques (IRVE)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification de ses statuts. lors de sa séance du 11 juillet 2016 qui fait suite à la première modification, adoptée le 14 avril 2015 afin de lui permettre d'exercer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique (IRVE) sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n°2016-160-036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-188.011).

Cette compétence permettra au SDE04 de proposer un véritable service public de l'électromobilité, correspondant à la prévision de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qu'il dispose :

*« Sous réserve d'une offre inexistante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du SDE04 telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.007**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LE VERNET (ASCLV)  
ANNEE 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention d'un montant de 700 € pour l'année 2016.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2016 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.008**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE LE VERNET- ANNEE 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2016.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2016 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.009**

**OBJET : REPAS DES AINES 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge le coût annuel du repas des aînés de la Commune qui sera organisé dans la salle Henry MOLLET, avec une animation, le Samedi 22 octobre 2016 à partir de 12 h 00.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.010**

**OBJET : MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE – ATTRIBUTION  
DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation des indispensables travaux de mise aux normes de la piscine municipale, le Conseil Municipal a retenu, par sa délibération du 05 décembre 2015, l'offre la mieux disante de la Société EIFFAGE Travaux Publics de Malijai (04) du 27 octobre 2015 s'élevant à 199 905 € H.T.

Pour le financement de ces travaux la Commune s'est vu attribuer une subvention du Conseil Régional de 29 826 € par arrêté du 26 novembre 2015 et une subvention de l'Etat (DETR 2016) de 79 962 € par arrêté du 5 avril 2016

La Société EIFFAGE Travaux Publics ayant confirmé le maintien de son offre à son montant, il convient de lui attribuer le marché des travaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché des travaux de mise aux normes de la piscine municipale à la Société EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée, Alpes du Sud, conformément à son offre du 27 octobre 2015 s'élevant à 199 905 € H.T. avec un paiement du prix des travaux selon les situations de travaux de l'entreprise ;

- **ARRETE** le plan de financement de cette opération de la manière suivante :

* Subvention du Conseil Régional	29 826 €
* Subvention de l'Etat (DETR 2016)	79 962 €
* Emprunt CRCA sur 15 ans	90 000 €
* Solde	117 €
<b>Total</b>	<b>199 905 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délib.03.09.16.011**

#### **OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PASTORAUX DE L'ALPAGE BOVIN DE LA MONTAGNE DES TÊTES – DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose que la Commune a obtenu, du FEADER et de l'Etat, une subvention de 12 320,88 € correspondant à 75 % du coût des travaux d'équipement de l'alpage bovin de la montagne des Têtes – Le Gorgeas.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel (04) les travaux de réparation de la toiture et des murs de la cabane des Têtes et d'aménagement d'une clôture en bois pour assurer sa protection selon son offre du 16 novembre 2014 pour le prix de 9 152,85 € H.T. ;

- **DECIDE** de confier à la Société BERIDON d'Auzet (04), la fourniture et la pose d'une clôture double fil pour la séparation des 2 espaces pastoraux des Têtes – Le Gorgeas et de Valpousanne, pour le prix de 6 600,00 € H.T. selon son offre du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

* montant des travaux H.T.	15 752,85 €
* assistance technique (CERPAM)	675,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>16 427,85 €</b>
* subventions Etat et FEADER	12 320,88 €
* emprunt CRCA sur 15 ans	4 000,00 €
* solde	106,97 €
<b>Total</b>	<b>16.427,85 €</b>

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.012**

**OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGE  
DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal du compte rendu du 26 juillet 2016 de la visite des différents ouvrages de captage d'eau potable de la Commune réalisés par le Bureau d'Etudes ATEC Hydro de PERTUIS (84).

Conformément aux préconisations de ce rapport, il convient d'améliorer la qualité de l'eau de la source de l'Enfer qui trouble par temps d'orage en équipant la canalisation d'alimentation du bassin du Serre d'un turbidimètre, qui en cas d'arrivée d'eau trouble, coupera cette alimentation d'eau pour envoyer l'eau de la source en vidange.

Le coût de cette installation s'élève à 5 028,10 € H.T. dont le financement est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Selon ce même rapport, il convient également de sécuriser l'alimentation du forage du Bès en l'équipant d'une pompe de secours d'un coût de 3 678,00 € H.T.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'équiper la canalisation d'alimentation du bassin du Serre d'un turbidimètre conformément au devis de la Société APEI MAGAUD de Digne les Bains (04) s'élevant à 5 028,10 E H.T. ;

- **DECIDE** de faire procéder aux travaux de sécurisation du forage du Bès par son équipement d'une pompe de secours selon le devis de la Société APEI MAGAUD s'élevant à 3 678,00 € H.T. ;

- **DEMANDE** au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau des subventions correspondant à 80 % du coût de financement de ces équipements ;

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ces équipements :

* subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau 8 706,10 € H.T. x 80 %	6 964,00 €
* autofinancement de la Commune sur le Budget annexe eau et assainissement 2016	1 742,10 €
Total	8 706,10 €

Compte tenu de l'urgence,

- **DEMANDE** au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau l'autorisation de faire réaliser ces équipements avant les décisions d'attribution des subventions sollicitées ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.013**

**OBJET : REDEVANCES POUR POLLUTION ET MODERNISATION DES RESEAUX  
REDEVANCE PRELEVEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les personnes abonnées aux services communaux d'eau potable et d'assainissement sont assujetties aux redevances ci-après au travers de la facture d'eau :

**1) Redevance pollution**

Les personnes abonnées au service d'eau potable sont assujetties à la **redevance pour pollution** de l'eau d'origine domestique au travers de la facture d'eau.

Le tarif de cette première redevance, qui s'applique aux m3 d'eau potable facturés aux abonnés du réseau de distribution, est celui en vigueur à la date de la facturation, quelle que soit la période de consommation facturée.

Il est fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau dans la limite d'une valeur plafond de 0,50 €/m3 fixée par la loi.

**2) Redevance modernisation des réseaux**

Les personnes qui acquittent la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumises à la taxe (ou redevance) communale d'assainissement collectif sont assujetties à la **redevance pour modernisation des réseaux** de collecte.

Cette redevance ne concerne pas les particuliers équipés d'une fosse septique.

Le tarif de cette seconde redevance, qui s'applique au m3 d'eau potable soumis à cette taxe (ou redevance) communale, est celui en vigueur à la date de la facturation, quelle que soit la période de consommation facturée.

Il est fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau dans la limite d'une valeur plafond de 0,30 €/m3 fixée par la loi.

**3) Redevance prélèvement**

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à laquelle est soumise la Commune, est assise sur le volume d'eau brute prélevée par le réseau de distribution d'eau potable dans le milieu naturel. L'assiette de cette redevance est donc le volume prélevé annuellement pour satisfaire les besoins du service de distribution d'eau potable.

Les taux de cette troisième redevance sont fixés pour chaque année d'activité par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les taux appliqués par la Commune (Budget Eau et Assainissement) pour le calcul de ces 3 redevances sont les taux votés annuellement par l'agence de l'eau.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.03.09.16.014**

**OBJET : TARIF MENSUEL REGIE DES GITES COMMUNAUX A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2016**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en complément de sa délibération du 25 juin 2016 :

- **FIXE** les conditions de la location, **du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois**, de chacun des gîtes communaux T2

du Passavous à compter du 01 octobre 2016 comme suit :

- 1) loyer : 750 €/mois
- 2) remboursement de la consommation d'énergie électrique calculé sur la base de 0,10 €/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ)
- 3) exigence d'un chèque de caution d'un montant de 200 € à l'entrée dans les lieux et restitué au départ, à la remise des clefs après vérification de l'état des lieux.

- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Municipal de l'exécution de la présente délibération.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.